



## Commune de Barsac

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

#### PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 19

Date de convocation : le 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mars à 10 h 00, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

**PRESENTS** : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Virginie CAILLIEZ, M. Damien AUDEMA, Mme Corine BONNESOEUR, M. Cédric PRAT, M. Cyril CAILLIEZ, M. Mohameth TRAORE, Mme Isabelle ROY, Mlle Adeline RENO, Mlle Coralie LAVERGNE, Mme Marine GOMES, M. Claude JOANNET, Mme Ingrid HAVRET, Mme Guylaine GOMEZ, M. Christian BOYER, Mme Lucile BOCCHI, M. Clément COLLARDEAU.

**POUVOIRS** : M Patrick GRASZK donne pouvoir à Mme Guylaine GOMEZ.

**ABSENTS** :

**Secrétaire de séance** : Mme Coralie LAVERGNE.

#### Ouverture de la séance 10h00

#### Désignation d'un Secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature pour l'élection du secrétaire de séance.  
Candidature : Mlle Coralie LAVERGNE.

**POUR : 19- CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Mlle Coralie LAVERGNE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2026

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 mars 2026. Le procès-verbal a été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement. N'ayant pas pris connaissance du PV, les 9 nouveaux conseillers municipaux s'abstiennent.

**POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 9**

Approuvé à la majorité.

## ORDRE DU JOUR

- D 18 - ELECTION DU MAIRE
- D 19 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- D 20 - ELECTION DES ADJOINTS
- D 21 - CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
- D 22 - ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES
- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL
- D 23 - INDEMNITE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
- D 24 - DELEGATIONS CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
- D 25 - CCAS COMPOSITION
- D 26 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS SDEEG
- D 27 - DESIGNATION DES ELUS MEMBRES DE LA CAO
- D 28 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DES EAUX BARSAC PREIGNAC TOULENNE
- D 29 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIEGEANT AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES »
- D 30 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE DE BARSAC
- D 31- CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

CONFORMEMENT AUX ARTICLES L2122.22 ET L 2122.23 DU CGCT, MONSIEUR LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION N°26-2020 DU 15 JUIN 2020).

Numéro de la décision	Objet de la décision
2026DCS02	Achat de chaussures de sécurité WURTH - 293.70 € TTC
2026DCS03	SARL Olivier transport scolaire piscine février mars 2026 - 880 € TTC

## D 18 : Election du Maire

Conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, Monsieur le Maire confie la présidence au membre des conseillers municipaux le plus âgé : Monsieur Christian BOYER.

Monsieur Christian BOYER procède à l'appel nominal des membres du Conseil.

Le Président invite ensuite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Afin de constituer le Bureau, le Président propose au Conseil municipal de désigner en son sein, deux assesseurs :

- Mlle Coralie LAVERGNE
- Mme Marine GOMEZ

Monsieur le Président procède à un appel à candidature au poste de Maire, sont candidats :

- M. Dominique CAVAILLOLS
- M. Clément COLLARDEAU

### Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

Monsieur CAVAILLOLS obtient 14 voix.

Monsieur COLLARDEAU obtient 3 voix.

Monsieur Clément COLLARDEAU lors de sa déclaration de candidature déclare :

« On continue sur ce qu'on voulait présenter sur notre programme. On n'est pas là par hasard, on a été élu, en majorité d'opposition sur ce mandat-là. Du coup, il me semble logique qu'on continue dans cette ligne. Donc on a représenté un gros pourcentage de vote au dernier scrutin. C'est pour ça que je souhaite me présenter tout en précisant notre volonté de faire quelque chose de positif, quelque chose de constructif même en opposition. Le mot opposition pour moi est très vague. Je trouve que ça sert à rien d'être en opposition négative, ça apporte rien, à part des méchancetés, des choses non faites, des non-dits par derrière. Donc je préfère largement qu'on soit constructif aujourd'hui et sur tous les conseils, plutôt qu'être négatif, attirer Barsac vers le bas, c'est pas le but. On n'est pas là pour des positions de pouvoir, des positions de politique, on est juste là pour un petit village de 2000 habitants où on souhaite juste faire avancer les choses et tirer Barsac vers le haut. ». Monsieur BOYER indique partager.

Monsieur BLOCK remet l'écharpe de Maire à Monsieur Dominique CAVAILLOLS suite à son élection.

Monsieur CAVAILLOLS prononce son discours :

« Dans ce fauteuil siège aujourd'hui Françoise Mussotte, qui préside cette assemblée et demeure, à ce jour, la seule femme à avoir exercé les fonctions de Maire de Barsac. Je veux ici saluer avec amitié son engagement et son parcours. Pour ma part, je me revois encore, jeune conseiller municipal, impressionné, presque intimidé, en prenant place parmi des élus d'expérience. J'étais alors le nouveau petit venu. J'ai, à cet instant, beaucoup de visages qui défilent dans ma tête. Depuis, le temps a passé, et avec lui se sont succédées les échéances électorales qui ont jalonné notre vie démocratique locale. 95 d'abord, aux côtés de Françoise Mussotte. 2001 ensuite, avec un bref passage dans l'opposition jusqu'en 2004, avant de retrouver durablement la majorité. 2008, où le panachage était encore autorisé, et où vous m'avez accordé le plus grand nombre de suffrages. Un signe peut être. Puis 2014, 2020, et aujourd'hui 2026. À chaque fois, les Barsacaises et les Barsacais m'ont renouvelé leur confiance. Cette fidélité m'honore, parce qu'elle reconnaît un engagement constant, sincère et total au service de notre commune et de ses habitants.

Je me souviens, et tout ça m'interroge un peu : pourquoi cette confiance toujours renouvelée au fil des années ? La réponse, vous me l'avez donnée dimanche soir. Elle s'est vraiment confirmée et elle tient en quelques principes simples et essentiels : inspirer confiance, et surtout en être digne, aimer les gens, les respecter profondément, ne jamais se placer au-dessus d'eux, ne jamais leur dicter leurs choix, être présent, accessible, à l'écoute, dans les moments importants comme dans les difficultés, être un élu parmi les habitants.

On ne gagne pas la confiance en promettant l'impossible. On la gagne en étant vrai, en étant juste, en servant avec constance et honnêteté l'intérêt général. Et oui, je le dis avec gravité et fermeté : depuis toutes ces années, celui qui assume cette ligne, qui tient ce cap et qui rassemble une majorité, c'est moi. Et ce choix démocratique doit être respecté. Car la démocratie, c'est aussi cela : la confrontation des projets. À Barsac, elle existe, et elle doit rester vivante.

Je veux saluer la liste conduite par Patrick Graszak, qui, comme la nôtre, a mené une campagne digne et respectueuse. Mais je ne peux pas en dire autant de tous. Certains ont fait le choix de la diffamation, de la violence verbale, des attaques personnelles, des provocations diverses et avariées. Qu'ils sachent une chose : ces méthodes n'honorent pas la démocratie et les habitants de notre commune. Elles l'abîment. Et elles ne détourneront jamais notre équipe de l'essentiel. Au contraire, elles nous ont renforcés.

Elles nous ont obligés à être encore plus exigeants, encore plus déterminés à rester à la hauteur de ce que les Barsacaises et les Barsacais attendent de nous. Nous n'avons jamais cédé à la provocation. Nous avons répondu par le travail, par la dignité, par le respect et pour l'avenir. Car notre ligne de conduite est claire et ne changera pas : respecter nos adversaires, mais ne jamais transiger avec les valeurs qui fondent notre engagement.

Je tiens également à remercier l'ensemble du personnel communal. La mairie est la première institution de la République, celle qui est la plus proche de nos concitoyens. Sans leur engagement quotidien, rien ne serait possible.

Je veux saluer mes 20 colistiers de la liste « Continuons à bâtir Barsac ». Ensemble, nous portons un projet solide, dans la continuité du mandat précédent, mais résolument tourné vers l'avenir. Notre ambition est claire : apporter des réponses concrètes aux besoins d'aujourd'hui, tout en préparant le Barsac de demain, avec davantage de services, davantage de proximité, davantage d'efficacité.

Pour clore mes remerciements, ils sont adressés aux Barsacaises et Barsacais qui m'ont renouvelé leur confiance. Un grand merci à vous. Et je tiens aussi à remercier tous les élus sortant du mandat précédent et pour certains qui étaient là depuis très longtemps à nos côtés.

Le temps des discours s'achève mais celui de l'action commence.

Notre devise est simple pour notre liste : force et courage.

Alors, allons de l'avant et travaillons pour notre commune et tous ses habitants.

Je vous remercie. »

Madame GOMEZ lit le discours de M. GRAZK :

« Dominique,

Je souhaite dans un premier temps te féliciter, ainsi que ton équipe, pour votre réélection. Ne pouvant être présent lors de ce premier conseil municipal, je tenais néanmoins à m'adresser à vous à travers ce message. Comme lors du précédent mandat, nous inscrirons notre action dans une opposition constructive, sérieuse et attentive aux décisions qui seront prises tout au long de cette mandature.

Je souhaite également, comme tu as su le faire auparavant, que notre opposition puisse travailler dans un esprit d'ouverture et de respect mutuel. Toujours au service de l'intérêt général des Barsacaises et Barsacais.

Patrick ».

Monsieur COLLARDEAU prend la parole :

« Je voulais juste préciser quelque chose : notre campagne n'a pas été des attaques personnelles. Si on suit notre programme, nos différentes allocutions ça n'a jamais été personnel. Ça a été associé à des propos personnels qui venaient de l'extérieur, mais uniquement cela. Nous en termes de campagne, je ne trouve pas qu'on a été négatif. On est resté sur le positif c'est ce qu'on voulait pour Barsac. On voulait être positif, on a tenu du début à la fin. On peut vérifier, c'est avec plaisir les choses qu'on a partagés publiquement, publié, ça a été toujours, dans notre liste, positif, pas du négatif.

Après il y a des comparaisons forcément, on est sur une campagne, donc il y a des comparaisons qui ont été faites avant, après, le Barsac actuel, le Barsac qu'on avait vision, mais à aucun moment il y eu des attaques personnelles. Je voulais que ce soir clair. C'est venu de l'extérieur, c'est pas venu de notre liste. »

Monsieur le Maire ajoute « je ne suis pas là pour juger. Les autres jugeront. C'est les Barsacais qui jugent ».

## D 19 - Détermination du nombre d'adjoints

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au Maire maximum.

Monsieur le Maire propose que la commune dispose de 5 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Fixer le nombre d'adjoint au Maire au nombre de 5.

➤ **POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.

## D 20 – Election des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevées sont élus.

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de 3 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste a été déposée.

Il est ensuite procédé au vote sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

### Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....	0
Nombre de votants : .....	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral) .....	5
Nombre de suffrages exprimés : .....	14
Majorité absolue : .....	8

La liste pleine obtient 14 voix.

Monsieur le Maire proclame les résultats des adjoints et installe immédiatement les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Philippe BLOCK.

Sont donc déclarés adjoints et installés dans leur fonction :

- 1<sup>e</sup> : Monsieur Philippe BLOCK
- 2<sup>e</sup> : Madame Virginie CAILLIEZ
- 3<sup>e</sup> : Monsieur Damien AUDEMA
- 4<sup>e</sup> : Madame Corine BONNESOEUR
- 5<sup>e</sup> : Monsieur Cédric PRAT

## **D 21 : Création de postes de conseillers municipaux délégués**

Vu l'article 2122-18 qui permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de créer deux postes de conseillers municipaux délégués pour les domaines suivants :

- action sociale
- enfance jeunesse

➤ **POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur COLLARDEAU demande pourquoi le Conseil élit les adjoints alors que c'est par arrêté. Monsieur le Maire répond qu'il est préférable de passer une délibération pour les présenter.

## **D 22 : Election des conseillers municipaux délégués**

Vu la décision du Conseil municipal en date du 28 mars 2026, de créer deux postes de Conseillers municipaux délégués,

Le Conseil municipal est invité à procéder à main levée et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire propose comme candidats pour la liste « Continuons à bâtir Barsac » : M. Cyril CAILLIEZ, M. Mohameth TRAORE.

Après un vote à main levée, ont obtenu :

- Monsieur Cyril CAILLIEZ : 14 voix
- Monsieur Mohameth TRAORE : 14 voix

Sont élus avec 14 voix :

- Monsieur Cyril CAILLIEZ
- Monsieur Mohameth TRAORE

Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

➤ **POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 5**

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.

Monsieur le Maire lit la charte de l'élu local.

Madame GOMEZ fait remarquer que la version lue n'est pas la dernière.

Monsieur CAILLIEZ, en fin de Conseil, distribue la dernière version publiée.

## D 23 – Indemnisation de Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-23 portant sur les indemnités des maires, L.2123-24 portant sur les indemnités des adjoints au maire, et L.2123-24-1 portant sur les indemnités des conseillers municipaux,

Vu l'élection du Maire et des adjoints lors de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 28 mars 2026, fixant à cinq le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 28 mars 2026, fixant à deux le nombre de conseillers municipaux délégués,

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une indemnité mensuelle plafonnée à :

- 55.70 % de l'indice 1027 pour les maires des communes comprenant de 1000 à 3499 habitants,
- 21.38 % de l'indice 1027 pour les adjoints des communes comprenant de 1000 à 3499 habitants
- 6 % de l'indice 1027 pour les conseillers municipaux délégués, dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints

Monsieur le Maire procède à la lecture des indemnisations proposées pour le Maire, les adjoints et les conseillers délégués. Il précise que l'enveloppe maximum n'est pas dépassée pour indemniser les conseillers délégués, et que les indemnités du Maire et des adjoints ont donc été proportionnellement diminuées.

Elus	Taux en pourcentage de l'indice 1027 (4 110.52 € brut)
Maire	48.50 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	18 %
2 <sup>ième</sup> Adjointe	14.60 %
3 <sup>ième</sup> Adjointe	14.60 %
4 <sup>ième</sup> Adjointe	14.60 %
5 <sup>ième</sup> Adjoint	14.60 %
1 <sup>er</sup> conseiller délégué	4.87 %
2 <sup>ème</sup> conseiller délégué	4.87 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Fixer les indemnités des élus telles que présentées ci-dessus.
  
- De verser des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués, à compter du 28 mars 2026, date de leur installation et du début d'exercice de leurs fonctions.

**➤ POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.

Monsieur le Maire précise que les taux proposés ne sont pas le maximum de l'enveloppe autorisée.

## D 24 : Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est demandé au Conseil municipal de décider pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans les limites d'un montant restant à déterminer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimations des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subvention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus énumérées.

➤ **POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.

## **D 25 : Composition du Conseil d'administration du CCAS**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'élection du Maire et des adjoints lors de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2026,

Vu les textes réglementaires stipulent que le Conseil municipal doit fixer le nombre de conseillers siégeant au Conseil d'administration du CCAS qui doit être compris entre 4 et 8 membres.

Il est proposé la composition du Conseil d'administration du CCAS de 4 membres élus pour la durée de 6 ans.

**Elus :**

**M. Dominique CAVAILLOLS, Président,**

- **Mme Virginie CAILLIEZ**
- **M. Cyril CAILLIEZ**
- **Mme Adeline RENO**
- **M. Christian BOYER**

Les 4 membres non élus qui siègeront au Conseil d'administration seront désignés par arrêté du Maire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer la composition du Conseil d'administration du CCAS telle que proposée ci-dessous

➤ **POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose deux membres (Mme et M. CAILLIEZ) et fait appel à candidature pour l'autre moitié de la composition. M. BOYER et Mlle RENO se positionnent.

Monsieur JOANNET et Mlle LAVERGNE se positionne pour la commission du CCAS. Monsieur le Maire précise qu'il est important qu'il y ait plusieurs membres pour faire vivre la commission.

**D 26 - Désignation des représentants de la commune au syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG)**

Vu l'élection du Maire et des adjoints lors de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2026

Considérant qu'il convient de désigner les délégués au sein des organismes extérieurs,

Considérant que la commune de Barsac doit désigner 1 représentant pour siéger au comité syndical au SDEEG

Considérant que la commune de Barsac doit désigner 2 représentants pour siéger à la commission locale de l'énergie de la vallée de la Garonne.

Le Conseil municipal désigne pour siéger au comité syndical :

- **Cédric PRAT**

Le Conseil municipal désigne 2 représentants pour siéger à La commission locale de l'énergie :

- **Madame Isabelle ROY**
- **Monsieur Damien AUDEMA**

Monsieur Clément COLLARDEAU est désigné suppléant.

➤ **POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

**D 27 : Désignation des élus membres de la CAO**

Monsieur le Maire rappelle le cadre légal :

Article 22 du Nouveau Code des marchés publics :

*I. - Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :*

*4° Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*

II. - Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

III. - Pour les collectivités mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du I, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Maire, avec l'accord de l'ensemble des membres du Conseil, propose de nommer 4 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition pour siéger à la Commission d'Appel d'Offre et installe immédiatement les candidats.

3 Membres titulaires : Damien AUDEMA, Philippe BLOCK, Patrick GRASK.

3 Membres suppléants : Cédric PRAT, Isabelle ROY, Clément COLLARDEAU.

➤ **POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.

Madame GOMEZ indique que Monsieur GRASZK souhaite se positionner comme titulaire et elle comme suppléante.

Madame BOCCHI indique que Monsieur COLLARDEAU se positionne en titulaire et elle en suppléante. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une place en titulaire et une en suppléant. Il ajoute qu'il est important d'ouvrir la CAO aux deux groupes d'opposition.

## **D 28 : Désignation des représentants de la commune au syndicat des eaux Barsac Preignac Toulenn**

Vu l'élection du Maire et des adjoints lors de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2026

Considérant qu'il convient de désigner les délégués au sein des organismes extérieurs,

Considérant que la commune de Barsac doit désigner 3 représentants au syndicat des eaux Barsac, Preignac, Toulenn (2 élus et 1 non élu)

Le Conseil municipal désigne :

- M. Cédric PRAT
- M. Patrick GRASZK
- M. Cédric GIREAUD

➤ **POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire présente les 3 membres pressentis : M. PRAT, Mlle LAVERGNE et M. GIREAUD. Il demande s'il y a des questions. Madame GOMEZ précise que Monsieur GRASZK voulait en faire partie. Mlle LAVERGNE propose de laisser sa place à M. GRASZK. Monsieur le Maire positionne donc Monsieur GRASZK.

Monsieur le Maire rappelle le système de présidence tournante du syndicat pour une durée d'un mandat municipal. C'est désormais à Preignac d'en avoir la présidence durant ce nouveau mandat. Barsac en aura la présidence lors du prochain mandat.

## **D 29 : Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de L'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »**

**Vu** l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

**Vu** les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

**Vu** le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal N° 38 en date du 30 mai 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

**Considérant que** le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

**Considérant que** l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- De désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :
  - Madame Virginie CAILLIEZ en qualité de titulaire
  - Madame Guylaine GOMEZ en qualité de suppléante
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

➤ **POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique s'appuyer sur les compétences de Gironde ressources et les remercie pour toute l'aide apportée.

Madame CAILLIEZ, Madame GOMEZ puis Monsieur BOYER font acte de candidature. Monsieur le Maire propose de retenir les candidatures féminines et remercie M. BOYER de s'être positionné.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.

## **D 30 : Désignation du correspondant défense de la commune de Barsac**

**Vu** l'élection du Maire et des adjoints lors de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2026

**Considérant** qu'il convient de désigner les délégués au sein des organismes extérieurs,

**Considérant** que la commune de Barsac doit désigner 1 correspondant défense

Le Conseil municipal désigne :

- Monsieur Philippe BLOCK comme élu correspondant défense pour la commune de BARSAC

➤ **POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.

## D 31 : Création et composition des commissions municipales

Monsieur le Maire propose de créer 10 commissions communales ouvertes à l'ensemble des candidats des 3 listes :

- **Commission Vie associative, Culture, Sport, Evènements :**
  - o M. BLOCK, M. TRAORE, Mme ROY, M. GONZALES, Mme HAVRET, M. JOANNET, M. GIREAUD, M. GRASZK, M. COLLARDEAU.
- **Commission Finances :**
  - o M. AUDEMA, M. BLOCK, Mme CAILLIEZ, M. PRAT, Mme BONNESOEUR, Mlle LAVERGNE, Mme ROY, Mme PHILIPPOT, Mlle RENO, M. GRASZK, Mme GOMEZ, M. BOYER.
- **Centre Communal d'Action Sociale :**
  - o Mme CAILLIEZ, M. CAILLIEZ, M. JOANNET, M. GIREAUD, Mlle LAVERGNE, Mme PHILIPPOT, M. BOYER, Mme FAROU, Mme CARNAT, M. TRABUT-CUSSAC.
- **Commission Enfance et Jeunesse :**
  - o Mme BONNESOEUR, M. TRAORE, Mlle RENO, M. GONZALES, Mme HAVRET, Mme PHILIPPOT, Mme BOCCHI, Mme GUINABERT, Mme GOMEZ.
- **Commission Environnement, Eau et Assainissement, Bâtiments, Réseaux et Téléphonie, Voirie et Illuminations :**
  - o M. PRAT, M. CAILLIEZ, M. JOANNET, M. GIREAUD, M. GONZALES, M. COLLARDEAU, Mme GOMEZ, M. FAROU, M. DUFOUR.
- **Commission Urbanisme, cimetière, espaces verts, voies partagées :**
  - o M. AUDEMA, M. PRAT, M. CAILLIEZ, M. JOANNET, M. GIREAUD, M. BOYER, M. COLLARDEAU, M. MARTIN, Mme GOMEZ.
- **Commission Communication :**
  - o Mme GOMES, Mlle RENO, M. CAILLIEZ.
- **Commission Sécurité, Défense, Plan de sauvegarde :**
  - o M. BLOCK, M. AUDEMA, Mme ROY, Mme Virginie CAILLIEZ, M. BOYER, M. GRASZK, M. MARTIN, M. TRABUT-CUSSAC.
- **Commission personnel communal :**
  - o M. LAFOND, Mme PHILIPPOT, Mme PIFFRE, M. GRASZK, Mme BOCCHI.
- **Commission jumelage :**
  - o Mme CAILLIEZ, M. CAILLIEZ, Mme BONNESOEUR, Mme MATHEY, M. DUFOUR, M. BOYER,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer les 10 commissions précitées
- De composer les commissions telles que détaillées dans la présente délibération

➤ **POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la participation à l'ensemble des élus. Madame GOMEZ dépose une liste comprenant les noms de la liste « Barsac Cultivons l'avenir » pour l'ensemble des commissions.

Madame BOCCHI demande en quoi consiste la commission personnel communal. Monsieur le Maire répond qu'elle se réunit pour traiter des problématiques en lien avec la gestion du personnel.

Monsieur BOYER indique que ces dernières années certaines des commissions ne se sont pas beaucoup réunies. Il demande s'il y a une périodicité, et si elles vont se tenir. Monsieur le Maire répond que chaque Vice-Président de

commission aura la charge de réunir et il indique une périodicité d'une fois par trimestre ou semestre en fonction de l'importance des travaux à mener.

Monsieur BOYER demande si la commission jumelage se réunira bientôt car le voyage pour l'Allemagne aura lieu en juillet. Monsieur le Maire lui confirme qu'elle se réunira dès que possible.

Monsieur le Maire précise que d'autres commissions pourront être créées en fonction des différents projets.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a plus de question.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 11h19.

Président de la séance

Dominique CAVAILLOLS

Secrétaire de séance

Coralie LAVERGNE



A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Coralie Lavergne mentioned in the text above.